



Résumé d'entrevue : David Vigneault, Michelle Tessier, Cherie Henderson¹

Des hauts fonctionnaires du **Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS ou le « Service »)** ont pris part à une entrevue menée par les avocats de la Commission le 13 février 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et elle comportait des références à des informations classifiées. Le présent document est la version publique du résumé d'entrevue classifié déposé en preuve au cours des audiences à huis clos de la Commission qui ont eu lieu en février et en mars 2024.

Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.
- La rédaction du présent résumé s'appuie sur la sous-division (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Ce résumé divulgue la preuve pertinente aux fins des divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.
- Le présent résumé contient de l'information qui concerne les divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission. L'information fournie au cours de l'entrevue se rapportant à d'autres aspects du mandat de la Commission a été omise de ce résumé, mais pourrait être présentée en preuve par la Commission à un stade ultérieur des procédures.
- Ce résumé doit être lu conjointement avec le rapport institutionnel du SCRS préparé par le gouvernement du Canada et le résumé public de l'interrogatoire à huis clos des témoins du SCRS.

¹ Traduction.

NON CLASSIFIÉ

Contexte

Le SCRS est le service national du renseignement civil du Canada. Conformément à l'article 12 de la *Loi sur le SCRS*, son mandat principal est le suivant : « [le Service] recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada [...] il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard ».

David Vigneault est le directeur du SCRS, et ce depuis 2017. Dans l'exercice de ces fonctions, M. Vigneault surveille les activités du SCRS et collabore avec des partenaires nationaux et étrangers.

Michelle Tessier a été nommée **sous-directrice des opérations (SDO)** du SCRS en décembre 2018. Elle a exercé ces fonctions jusqu'en mars 2023, lorsqu'elle a pris sa retraite du Service. Elle était responsable de façon générale des opérations du SCRS et remplaçait le directeur au besoin. Au printemps de 2019, après une restructuration interne, elle a également été chargée de la **Direction de l'évaluation du renseignement (DER)** par la création du poste de directrice adjointe des Exigences.

Cherie Henderson a agi à titre de directrice générale de la DER de 2019 à 2022. Dans ce rôle, elle surveillait la production et la diffusion de rapports de renseignement. En 2021, elle a accepté le poste de directrice adjointe des Exigences par intérim, qu'elle a assumé officiellement en 2022. Ce poste dirige les opérations de l'Administration centrale et les divisions de l'évaluation (DAE) du SCRS. Son mandat est de fournir rapidement du renseignement pertinent qui répond aux exigences et aux priorités du gouvernement du Canada.

* * *

NON CLASSIFIÉ

Contexte et mandat

Priorités et exigences en matière de renseignement

M. Vigneault a expliqué que le processus pour déterminer les priorités du Canada en matière de renseignement est coordonné par le **Bureau du Conseil privé (« BCP »)**. Le BCP sollicite des conseils de l'ensemble de la communauté canadienne de la sécurité et du renseignement et d'autres ministères fédéraux concernant leurs besoins en matière de renseignement. Ceci inclut le SCRS, qui est l'un des principaux acteurs contribuant à l'élaboration des questions et priorités essentielles. Les priorités établies dans le cadre de ce processus sont ensuite présentées au Cabinet, qui les passe en revue et qui élabore une liste définitive. Cette liste définitive des priorités comprend des détails importants quant à la mise en œuvre de ces priorités. En fonction de cette liste, chaque ministre concerné (dans le cas du SCRS, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile) émet ensuite une directive ministérielle à l'intention des organismes pertinents.

Tous les témoins ont souligné qu'il s'agit d'un processus collaboratif qui veille à ce que les organismes soient en mesure de mettre en œuvre les priorités en matière de renseignement. M^{me} Henderson a mentionné que le Comité des sous-ministres sur les priorités en matière de renseignement, présidé par le BCP, tenait régulièrement des réunions afin de s'assurer que la collecte en matière de sécurité et de renseignement rencontrait les exigences du gouvernement. Le SCRS tente aussi d'obtenir des commentaires des clients [les ministères, les organismes et les bureaux qui reçoivent du renseignement du SCRS] pour déterminer si les exigences sont remplies. M^{me} Tessier a ajouté que le SCRS a élaboré des exigences en matière de renseignement en fonction des priorités liées au renseignement, et que ces exigences permettent aux diverses directions et aux divers bureaux régionaux de mettre en œuvre les priorités de manière efficace. Ces exigences tiennent également compte des capacités du SCRS lui-même.

M. Vigneault a également mentionné que certaines autres juridictions sont très claires et précises en ce qui a trait aux ressources à allouer à chaque priorité en matière de renseignement. En revanche, au Canada, le SCRS reçoit de la rétroaction générale et informelle de la part de ses clients, à partir de laquelle il tente ensuite d'harmoniser la

NON CLASSIFIÉ

répartition de ses ressources en vue de répondre à leurs besoins en matière de renseignement.

Rétroaction sur le renseignement du SCRS

M^{me} Henderson a mentionné que la rétroaction reçue de la part des clients joue un rôle clé dans les efforts du SCRS visant à fournir des renseignements pertinents. M^{me} Tessier s'est dite d'accord et a souligné qu'il était difficile d'obtenir de la rétroaction de la part des clients. À cet égard, M. Vigneault a fait remarquer la distinction entre (i) le renseignement qui permet de prendre des mesures et (ii) le renseignement qui permet de brosser le portrait d'une situation. Le premier demande que le gouvernement examine les possibilités d'action. Le deuxième permet de construire un récit afin de fournir de l'information contextuelle concernant un acteur ou une menace de façon plus générale. M^{me} Tessier a mentionné être au courant de mesures prises par le gouvernement en fonction de certains produits de renseignement, dont les plus importantes étaient liées au filtrage de sécurité. À titre d'exemple, les **bulletins du renseignement du SCRS (BRS)** sont habituellement des rapports de renseignement de base et aident un utilisateur du renseignement à avoir un portrait plus complet.

Interaction des mandats du SCRS conformément aux articles 12 et 16 de la *Loi sur le SCRS*

Tous les témoins ont convenu que le mandat du SCRS prévu à l'article 16 [cet article de la *Loi sur le SCRS* confère au SCRS le mandat de recueillir des renseignements étrangers à la demande personnelle écrite du ministre des Affaires étrangères ou du ministre de la Défense nationale et avec le consentement personnel écrit du ministre de la Sécurité publique] a un champ d'application plus large que celui de l'article 12, puisqu'il permet au SCRS de recueillir des renseignements concernant un État étranger. Les demandes présentées en vertu de l'article 16 sont discutées au Comité des sous-ministres adjoints sur l'évaluation du renseignement, présidé par le BCP.

M^{me} Tessier a souligné que, bien que le mandat prévu à l'article 16 soit déclenché à la demande du ministre des Affaires étrangères, le SCRS garde le contrôle des techniques d'enquête utilisées. Elle a également expliqué que les informations recueillies par le SCRS conformément à son mandat prévu à l'article 16 peuvent être pertinentes à l'égard

NON CLASSIFIÉ

de son mandat prévu à l'article 12 et peuvent servir aux enquêtes menées en vertu de l'article 12 [conformément à l'article 12 de la *Loi sur le SCRS*, le SCRS « recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada [...] il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard »]. M^{me} Tessier a expliqué qu'en règle générale, le nom des citoyens canadiens est généralement supprimé des rapports produits en vertu de l'article 16. M^{me} Henderson a ajouté qu'à l'exception d'Affaires mondiales Canada (« AMC »), les clients ne remarqueraient aucune différence entre le renseignement recueilli conformément au mandat du SCRS en vertu des articles 12 et 16.

Structure opérationnelle

Il a été demandé aux fonctionnaires interviewés de fournir des commentaires au sujet de l'annexe C du rapport institutionnel du SCRS [l'annexe C, qui est classifiée, est l'*organigramme* des divisions du SCRS responsables de l'ingérence étrangère (IE)]. M. Vigneault a expliqué que chaque poste ou branche identifié dans l'organigramme met en œuvre les priorités en matière de renseignement aux diverses étapes du « cycle du renseignement » [exigences du gouvernement → priorités → planification → collecte → analyse → diffusion → rétroaction]. Ces directions agissent toutes sous l'autorité opérationnelle du SDO.

Comme il a été mentionné ci-dessus, M^{me} Tessier a expliqué que la DER était auparavant détachée de la Direction des opérations [qui était dirigée par le SDO], mais que les évaluations et les opérations y ont été intégrées en 2019. M^{me} Henderson a indiqué que cette intégration a permis à la DER de coopérer étroitement avec la direction responsable de la collecte afin de cerner les lacunes en matière de renseignement et d'y remédier. M. Vigneault a ajouté que cette restructuration avait pour but de favoriser une meilleure collaboration et coordination entre les activités de collecte et d'évaluation du SCRS, pour veiller à ce que les produits du renseignement qu'il fournit aux organismes et aux fonctionnaires soient pertinents pour leur prise de décisions. Il souligne le fait qu'un

NON CLASSIFIÉ

objectif similaire, dans le cas particulier de l'IE, a mené à la création du poste de coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère en 2023.

Bureau du directeur adjoint des Exigences (DAE)

M. Vigneault a identifié la restructuration du Bureau du DAE comme autre exemple de cette approche intégrée. Une direction a été créée au sein du DAE pour intégrer les opérations et les activités d'analyse en lien avec l'ingérence étrangère.

M^{me} Henderson a ajouté qu'il y a également des employés dans les bureaux régionaux qui sont responsables de diverses étapes du cycle du renseignement en ce qui concerne les menaces provenant de la RPC. M^{me} Tessier a souligné que tous les bureaux régionaux se concentrent, dans une certaine mesure, sur les menaces qui provenaient de la RPC, mais a nommé les bureaux qui jouent le plus grand rôle.

Priées de commenter un échange de courriels entre un bureau régional du SCRS et un employé du Bureau du DAE qui exprimait un point de vue différent concernant l'évaluation de documents de renseignement, M^{me} Henderson et M^{me} Tessier ont fait remarquer que cela n'était pas inhabituel : il a toujours existé une saine tension entre les régions et l'Administration centrale (« AC »), et ce genre de discussions et de débats entre les analystes des régions et les employés de l'AC du SCRS sont fréquents et attendus. L'AC a une perspective plus vaste, car elle se penche sur tout dans le contexte de l'information qu'elle reçoit d'autres sections du SCRS ainsi que d'organismes partenaires, au pays et à l'étranger. L'AC établit les exigences et contrôle la diffusion. Grâce à sa perspective à la fois plus large et stratégique, elle est consciente de l'allocation des ressources dans l'ensemble. Pour leur part, les bureaux régionaux du SCRS se concentrent sur leur mandat particulier et connaissent en profondeur les menaces et incidents qui ont lieu sur leur territoire. Selon les témoins, les deux perspectives sont utiles aux activités du SCRS, et ces discussions animées permettent aux bureaux régionaux et à l'AC d'apprendre mutuellement et de s'améliorer.

M^{me} Henderson et M^{me} Tessier ont souligné que les échanges dans les courriels peuvent aussi être révélateurs de la préoccupation exprimée par les bureaux régionaux selon laquelle ils n'ont pas été mobilisés assez tôt après la mise sur pied de la nouvelle direction

NON CLASSIFIÉ

au sein du Bureau du DAE. Le SCRS a mis en place le nouveau modèle graduellement, puisqu'il n'était pas certain que cette restructuration serait une réussite. Finalement, elle l'a été, et des employés des bureaux régionaux travaillent maintenant plus étroitement avec le Bureau du DAE. Selon les témoins, grâce à la restructuration, les employés de l'Administration centrale et ceux des régions sont davantage au fait de leurs diverses contributions au processus, ce qui améliore donc l'efficacité de la collecte, de l'analyse et de la communication du renseignement.

Circulation de l'information

Produits du renseignement du SCRS

En plus des produits du renseignement compris à l'annexe E du rapport institutionnel du SCRS [une description de onze produits du renseignement du SCRS qui ont été produits et distribués à d'autres organismes ou ministères], il a été demandé aux témoins de fournir des commentaires sur certains types de produits particuliers du renseignement.

En plus de ces produits particuliers du renseignement, M^{me} Henderson a abordé l'utilité d'un autre produit spécifique. Elle a expliqué que ce document était conçu pour alerter les personnes au sein du gouvernement qui pourraient être ou ne pas être au courant qu'ils font l'objet d'une menace, ou pour expliquer une menace à la sécurité nationale à un public plus large qui pourrait être touché. M. Vigneault a précisé qu'à l'exception de rares cas, ces produits ne sont pas diffusés publiquement.

Diffusion de renseignements du SCRS – de manière générale

M^{me} Henderson a mentionné que le SCRS diffuse ses produits du renseignement conformément aux exigences en matière de renseignement et en fonction de la rétroaction obtenus de ministères et organismes clients et des besoins relevés par ceux-ci. Cette collaboration est nécessaire au SCRS puisqu'elle lui permet d'être constamment au courant des besoins et des intérêts d'un ministère donné et ainsi de fournir de l'information utile.

M^{me} Henderson a décrit le processus pour autoriser la diffusion de certains produits de renseignement. Ultimement, la diffusion a toujours été approuvée par le chef de section

NON CLASSIFIÉ

concerné. Elle a ajouté que pour des produits de nature particulièrement délicate, la diffusion peut nécessiter un niveau d'approbation supérieur.

M^{me} Henderson a ensuite expliqué que, jusqu'à l'automne 2023, les produits du renseignement étaient envoyés aux clients par l'entremise du **Réseau canadien Très secret (« RCTS »)**. Après la fuite de documents du SCRS aux médias, le SCRS a modifié ses pratiques et utilise maintenant un autre canal pour transmettre de l'information. Ce nouveau mécanisme lui permet de contrôler et de surveiller l'accès à ses renseignements de manière sécurisée, ainsi de garder une trace des personnes qui ont accédé aux rapports.

M. Vigneault a expliqué que le SCRS a combiné son utilisation des moyens électroniques avec les services d'**agents des relations avec la clientèle (« ARC »)** pour fournir personnellement des renseignements aux ministres [les ARC sont des employés du CST affectés à d'autres ministères ou organismes et sont responsables de fournir de l'information aux cabinets de ministres]. Si un ARC n'est pas en mesure d'entrer en contact avec un ministre (ce qui arrive fréquemment si un ministre se trouve à l'extérieur de la région de la capitale nationale), les bureaux régionaux pertinents du SCRS peuvent accueillir un ministre dans leurs bureaux afin de lui fournir des renseignements ou, dans certains cas, se rendre à l'endroit où se trouve le ministre et attendre que celui-ci ait lu le document.

Il a également été mentionné que le SCRS a récemment affecté un ARC du SCRS au ministère de la Sécurité publique. L'ARC permet de s'assurer que les renseignements du SCRS sont portés à l'attention de hauts fonctionnaires au sein de ce ministère et à celle d'autres ministères ou organismes dans des comités de sous-ministres ou de sous-ministres adjoints. Cette personne est en mesure de fournir un contexte aux renseignements, le cas échéant.

Diffusion de renseignements du SCRS – à des organismes particuliers

Il a été demandé aux témoins de fournir de l'information précise concernant l'échange de renseignements avec les partenaires suivants :

a. Gendarmerie royale du Canada (« GRC »)

NON CLASSIFIÉ

M^{me} Tessier a expliqué que la coopération avec la GRC est, d'un point de vue officiel, gouvernée par le cadre de travail *Une vision*. En ce qui concerne l'IE, la coopération est parfois plus informelle parce que les activités liées à l'IE sont rarement assujetties à une interdiction claire sous le régime du *Code criminel*. Elle a fait remarquer que, pendant les élections, la coopération avec la GRC propre à l'IE a été renforcée par le **Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« Groupe de travail »)**, dont la GRC est membre. M^{me} Henderson et M. Vigneault ont souligné tous deux que le SCRS entretient de bons rapports avec la GRC. Ils mentionnent que le SCRS siège à de nombreux comités dont la GRC est aussi membre.

b. Bureau du commissaire aux élections fédérales (« BCEF »)

M. Vigneault a mentionné que la coopération entre le SCRS et le BCEF était auparavant informelle, mais que la relation entre les deux agences s'est renforcée dans les dernières années. L'échange d'information entre le SCRS et le BCEF est gouverné par un protocole d'entente conclu en septembre 2019. M^{me} Tessier et M. Vigneault ont souligné que le manque d'employés et d'installations bénéficiant d'une habilitation de sécurité au BCEF a créé des défis à cet égard. Afin d'atténuer ces défis, des breffages à l'intention des employés dûment habilités du BCEF étaient généralement offerts dans des bureaux du SCRS.

c. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »)

À la suite d'un engagement, le SCRS a fourni les informations suivantes en ce qui concerne sa coopération avec le CANAFE. Ce dernier communique certaines informations qui peuvent être pertinentes au mandat du SCRS. En ce qui concerne les 43^e et 44^e élections générales, le CANAFE a fourni des informations qui ont étayé les enquêtes du SCRS à l'égard de deux individus qui sont devenus formellement des cibles d'enquête pour leur participation à des activités influencées par des États étrangers.

d. BCP

NON CLASSIFIÉ

Tous les témoins ont convenu que le SCRS a fréquemment rencontré le personnel du BCP. M^{me} Tessier a expliqué que le SCRS distribuait divers produits du renseignement au BCP et répondait parfois à des demandes particulières. Tous les témoins ont identifié les secrétariats suivants comme étant les principaux avec lesquels le SCRS a interagi : le **Secrétariat de l'évaluation du renseignement (SER)**, le **Secrétariat de la sécurité et du renseignement (SR BCP)**, le **Secrétariat des institutions démocratiques**, et le **Secrétariat de la politique étrangère et de la défense**. M. Vigneault a souligné que, bien que le Secrétariat des institutions démocratiques n'ait pas nécessairement reçu de rapports de renseignement, il a dirigé l'effort politique pour protéger les institutions démocratiques contre l'IE et sauvegarder les processus électoraux. M. Vigneault a identifié le CSNR et le PCO SI comme étant les directions avec lesquelles le BCP entretenait une relation opérationnelle.

e. Groupe de travail

M^{me} Tessier a mentionné que, lorsque le Groupe de travail a été mis sur pied, le SCRS avait une équipe spécialisée chargée de déterminer quelles informations seraient communiquées au Groupe de travail. M^{me} Henderson a affirmé que le seuil pour transmettre de l'information au Groupe de travail était peu élevé puisque l'objectif était de s'assurer que toute l'information soit disponible pour le Groupe de travail.

Il a été demandé aux témoins de commenter les documents suivants :

1. Un rapport :
2. Un courriel de la part du président du Groupe de travail de l'époque envoyé à un employé du SCRS, daté du 1^{er} novembre 2019, soulevant des préoccupations au sujet du moment choisi pour communiquer le rapport mentionné au point 1;
3. Une version corrigée du rapport mentionné au point 1 qui supprime la phrase citée plus haut.

D'après les souvenirs de M^{me} Tessier, les renseignements sous-jacents au rapport auraient probablement été partagés avec le Groupe de travail. Les activités de cet acteur n'ont pas eu d'incidence sur l'intégrité de l'élection dans son ensemble, ce qui explique

NON CLASSIFIÉ

pourquoi la correction a été apportée. Elle convient qu'il est possible que les choix des mots dans le rapport aient pu créer une certaine confusion, et que c'est ce qui a pu mener à l'envoi du courriel du président du Groupe de travail de l'époque.

M^{me} Henderson s'est dite en accord avec l'appréciation de M^{me} Tessier selon laquelle la personne a pu avoir une incidence limitée sur l'élection, sans que l'intégrité de l'élection dans son ensemble ne soit compromise.

M. Vigneault a indiqué que cette situation est représentative des difficultés associées à la limitation des activités les plus intensives du Groupe de travail à la période électorale. En effet, la plupart des renseignements transmis à l'extérieur de la période électorale n'auraient pas été communiqués au Groupe de travail. Puisque les activités d'IE vont bien au-delà de l'ingérence électorale et ont généralement lieu au cours d'une longue période, le fait de se concentrer principalement sur la période électorale peut mener à des failles en matière d'information. De plus, M. Vigneault a souligné, tout comme M^{me} Henderson et M^{me} Tessier, que l'IE pendant une élection ne compromet pas nécessairement l'intégrité de l'élection dans son ensemble.

f. Groupe du Protocole public en cas d'incident électoral majeur (« Panel des cinq »)

M. Vigneault, qui a breffé le Panel des cinq à quelques reprises, a mentionné que le Panel, de manière générale, recevait une version distillée de l'information fournie au Groupe de travail. Le Panel des cinq recevait également des rapports directement du Groupe de travail. Le SCRS choisissait généralement quels produits seraient portés à l'attention du Panel, et celui-ci posait parfois des questions ou demandait davantage de produits de renseignement sur une question particulière. M. Vigneault a décrit ce mécanisme comme étant efficace.

g. Membres du Cabinet

M. Vigneault a expliqué que la communication d'informations au Cabinet était, dans l'ensemble, coordonnée par le BCP.

NON CLASSIFIÉ

Il a ajouté que tout breffage au ministre de la Sécurité publique [le ministre responsable du SCRS] pouvait être effectué à l'initiative du ministère de la Sécurité publique ou du SCRS, parfois avec la contribution du ministère de la Sécurité publique lorsque le sujet traité était de nature particulièrement délicate. Pour ce qui est de la communication individuelle d'information à l'intention d'autres ministres, le SCRS communiquait avec leur chef de cabinet.

h. Premier ministre

Les breffages au premier ministre auraient été livrés par le directeur. Ils pouvaient être initiés par le SCRS (p. ex., dans le cas d'une menace très sérieuse), mais ont surtout été effectués à la demande du **Conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre (« CSNR »)**, du greffier du BCP ou du BCP de façon plus générale.

À titre d'exemples, M. Vigneault a relevé les breffages suivants offerts au premier ministre :

1. Le 9 février 2021, M. Vigneault a informé le premier ministre sur l'IE. À propos de ce breffage, M. Vigneault a expliqué qu'il n'avait pas l'habitude de porter des renseignements non confirmés à l'attention du premier ministre.
2. En septembre 2022, M. Vigneault a informé le premier ministre sur l'IE à la demande du greffier du Conseil privé.
3. En novembre 2022, après la fuite de renseignements allégués du SCRS dans les médias canadiens, M. Vigneault a informé le premier ministre en présence du greffier, du CRSN, du secrétaire adjoint du SER, du conseiller sur la politique étrangère et la défense, ainsi que de trois ou quatre cadres supérieurs du **cabinet du premier ministre (« CPM »)**.

Réponses à l'IE**Mesures de réduction de la menace (MRM)**

M^{me} Tessier a expliqué que les MRM sont proposées par des agents du renseignement qui surveillent une menace donnée, à partir de bureaux régionaux du SCRS ou de

NON CLASSIFIÉ

l'Administration centrale du SCRS, avant de passer par le processus d'approbation. Ceci implique la consultation de partenaires pour l'analyse des quatre piliers du risque suivants, comme établi par les Instructions du ministre sur les opérations et la reddition de comptes (2015) et les Instructions du ministre en matière de reddition de comptes (2019) :

- 1) risque opérationnel;
- 2) risque lié à la politique étrangère, en consultation avec AMC;
- 3) risque juridique, en consultation avec le ministère de la Justice du Canada;
- 4) risque à la réputation – auparavant, le SCRS évaluait ce risque seul, mais consulte maintenant le ministère de la Sécurité publique pour mener cette évaluation.

M^{me} Tessier a également souligné que le SCRS doit consulter la GRC pour toutes les MRM. Elle a mentionné que, malgré le fait que la GRC et les autres ministères énumérés ci-dessus n'avaient pas un droit de veto sur les MRM envisagées par le SCRS, s'ils informaient ce dernier du fait qu'une MRM proposée aurait une incidence sur leurs opérations, le SCRS ne l'initierait généralement pas.

M^{me} Tessier a ajouté qu'afin d'acquérir de l'expertise sur ce sujet spécifique, l'évaluation et la coordination du processus de consultation pour l'ensemble des MRM étaient conduites par la Sous-section des MRM. Le dernier niveau d'approbation nécessaire pour initier une MRM dépendait du niveau de risque établi. Les MRM considérées comme étant à faible risque pouvaient être approuvées au niveau opérationnel. Les MRM à moyen risque pouvaient être approuvées au niveau des sous-directeurs généraux, tandis que celles à risque élevé devaient être approuvées par le ministre.

M. Vigneault a expliqué que la surveillance de MRM en cours était menée par le SCRS. L'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« OSSNR ») est avisé de toute MRM, en vertu de l'article 12.1(3.5) de la *Loi sur le SCRS*. Le ministre de la Sécurité publique était informé de toute MRM, conformément à l'article 6(5) de la *Loi sur le SCRS*.

NON CLASSIFIÉ

Instructions de sécurité préventives

Il est demandé aux témoins de commenter l'annexe B du rapport institutionnel du SCRS [l'annexe B est une liste classifiée des instructions de sécurité préventives (ISP), parfois appelés breffages préventifs, offerts aux élus concernant la menace de l'IE ou son incidence sur les 43^e et 44^e élections fédérales et les institutions démocratiques canadiennes].

M^{me} Tessier a mentionné que le SCRS avait voulu mener ces breffages avant les 43^e élections et avant qu'ils soient recommandés par le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Elle a expliqué qu'en fin de compte, le SCRS a accordé la priorité aux breffages à l'intention de députés qui étaient vulnérables à des activités potentielles d'IE.

M^{me} Tessier a fait la distinction entre les breffages menés sous l'autorité d'une MRM et ceux qui ne le sont pas. Les breffages menés sous l'autorité d'une MRM permettent au SCRS de divulguer de l'information classifiée et d'être beaucoup plus précis quant à l'information communiquée. Les breffages préventifs qui ne sont pas menés sous l'autorité d'une MRM informent les cibles potentielles d'IE de la menace en termes généraux ainsi que de la manière d'atténuer l'activité d'IE.

M^{me} Tessier et M. Vigneault ont exprimé la volonté du SCRS à mener plus de breffages préventifs, qu'ils considèrent comme étant hautement efficaces pour sensibiliser. M^{me} Henderson a ajouté que ces breffages ont aussi créé des possibilités de collaboration supplémentaire avec des personnes.

Défis

En ce qui concerne les breffages préventifs, M^{me} Tessier a souligné que le besoin d'avoir l'approbation d'une MRM pour communiquer de l'information classifiée dans le cadre d'un breffage préventif aux membres de partis politiques était long et fastidieux. Selon elle, la *Loi sur le SCRS* devrait permettre au SCRS de disposer d'une plus grande flexibilité pour fournir aux personnes de l'information concernant des menaces spécifiques. M. Vigneault a ajouté qu'une MRM doit nécessairement servir à réduire une menace et que ce mécanisme pourrait ne pas couvrir tous les breffages offerts aux membres de partis

NON CLASSIFIÉ

politiques. Il a aussi expliqué aussi que l'article 19 de la *Loi sur le SCRS* limite la capacité du SCRS à divulguer de l'information classifiée et que, par conséquent, le SCRS a dû trouver des méthodes créatives pour avertir des victimes potentielles d'IE.

En ce qui a trait aux [notes d'une instruction offerte aux représentants autorisés du Parti libéral du Canada concernant l'IE de la RPC pendant les 44^e élections], les témoins ont expliqué que les breffages offerts aux partis politiques comportaient des limites. En effet, M. Vigneault a souligné que le gouvernement avait déjà été breffé sur cette question, mais que la possibilité de breffer un parti politique au pouvoir pendant la période électorale pourrait donner lieu à des problèmes d'indépendance si la cible d'IE est membre d'un parti de l'opposition. M^{me} Tessier a ajouté que le SCRS avait une visibilité limitée sur les mesures prises par les partis politiques en fonction de l'information qui leur avait été fournie.

M. Vigneault a mentionné que le Panel des cinq a été mis sur pied pour répondre à ces défis pendant la période électorale, mais a fait aussi remarquer qu'il ne pouvait pas intervenir à l'égard d'incidents d'IE qui n'atteignaient pas le seuil d'intervention ou qui survenaient à l'extérieur de la période électorale. M. Vigneault a laissé entendre que le Royaume-Uni et l'Australie disposaient de moyens pour communiquer plus fréquemment avec des partis politiques dont le Canada pourrait s'inspirer.

M. Vigneault a souligné qu'un moyen efficace de contrer l'IE est d'interpeller publiquement les acteurs sur leurs activités dans la sphère diplomatique, puisque cela les oblige à mener celles-ci de manière plus secrète et, en toute vraisemblance, de façon moins efficace, mais que de telles mesures étaient compliquées à mettre en place. M^{me} Tessier était d'accord et a ajouté qu'elle a observé que, bien que certains acteurs cessaient leurs activités lorsqu'ils étaient mis au courant que le SCRS était au courant de leurs activités d'IE, d'autres considéraient qu'ils pouvaient mener de l'IE ouvertement sans aucune conséquence. M. Vigneault et elle ont souligné que le SCRS a utilisé tous les outils dont il disposait dans le cadre de son mandat, mais qu'ils étaient parfois inefficaces (p. ex., parce que les personnes ne sont pas toutes réceptives aux breffages du SCRS).

NON CLASSIFIÉ

M^{me} Tessier a fait remarquer que, compte tenu de l'efficacité limitée des outils disponibles spécifiquement pour le SCRS et en raison du fait que l'IE représente une menace à plusieurs facettes, il était nécessaire d'adopter une approche pangouvernementale afin de contrer l'IE de manière efficace. M. Vigneault en a convenu et a mentionné qu'il y avait un effort concerté au sein du gouvernement pour atteindre ce but (p. ex., la mise sur pied de comités interministériels de cadres supérieurs afin de s'attaquer à la menace de l'IE), mais qu'il demeurait des défis afin de s'assurer que le renseignement pouvait mener à la prise de mesures au sein du gouvernement. M. Vigneault fait savoir que la mise en place d'un coordonnateur des efforts de lutte contre l'ingérence étrangère, un poste créé en 2023 et faisant partie du ministère de la Sécurité publique, était un pas favorable dans cette direction. M^{me} Henderson a ajouté qu'un autre exemple était le groupe interministériel formé à la suite du cas des postes de police, afin de déterminer les outils dont les ministères disposaient dans le cadre de leurs mandats pour lutter contre cette menace.

Incidents particuliers d'IE liés aux 43^e et 44^e élections générales

Personne d'intérêt pour le SCRS

Il est demandé aux témoins de commenter un échange de courriels de décembre 2022 concernant une proposition de MRM.

Les témoins ont fait remarquer que les rapports concernant la personne d'intérêt et les points de vue divergents dans l'évaluation des renseignements par le bureau régional concerné et l'AC du SCRS étaient représentatifs des différentes perspectives qu'avaient les bureaux régionaux et l'AC. M. Vigneault a ajouté qu'il avait expressément fait savoir qu'il était disposé à évaluer personnellement tout niveau d'activité d'enquête contre la personne d'intérêt, en dépit de la nature délicate de l'enquête.